

Compte rendu de la séance du vendredi 07 septembre 2018

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur David ESCANDE, Monsieur Alain AZAIS, Monsieur Jean-Paul LOUP, Madame Elisabeth OULES, Madame Hélène SEGUI, Monsieur Philippe MAFFRE, Monsieur Jérôme MAFFRE, Madame Francine VIEU, Monsieur Christian ROUQUETTE, Madame Martine CARRAUSSE, Monsieur Léopold GARRIDO, Monsieur Thierry OULES, Monsieur Cédric ALIES, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Jean-Louis BARDOU, Monsieur Michel BERTHOUMIEUX, Monsieur Joseph CASBAS, Monsieur Thierry ESCANDE, Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur André ESCANDE

Représentés : Monsieur Alain GRAN par Monsieur Jean-Paul LOUP, Monsieur Maurice MAURY par Madame Hélène SEGUI, Madame Maryse BASCOUL par Monsieur David ESCANDE

Absents : Madame Estelle KRZESINSKI, Monsieur Enrico FERRE

Secrétaire de la séance: Hélène SEGUI

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Participation à l'extension d'une ligne électrique
- Régularisation d'un chemin et aliénation - Bessière
- Autorisation de travaux de dégagement au Quio

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

CLASSEMENT VOIE COMMUNALE - METAIRIE NEUVE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°131/2016 du 30 septembre 2016, dans laquelle le conseil municipal s'est prononcé en faveur du classement des voies communales harmonisé de Fontrieu, ainsi que de son tableau.

Monsieur le Maire indique que lors de cette opération une voie communale a été omise, elle avait fait l'objet d'un échange avec M. ESCANDE Claude en 2003, soumis à enquête publique, lors de laquelle le commissaire enquêteur avait rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de la rajouter au tableau des voies communales, il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Le Maire propose d'approuver le tableau de classement de la voirie communale tel que défini en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le tableau présenté ainsi que la carte communale s'y rapportant.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCSVP - RESEAUX DE CHALEUR

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes "Sidobre Vals et Plateaux",

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de valider la modification des statuts de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux portant sur la compétence facultative "Création et gestion des réseaux de chaleur bois d'intérêt communautaire", pour chauffer des locaux qui se situent à proximité les uns des autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de modification des statuts de la communauté de communes, conformément aux statuts et aux annexes joints à la présente délibération, à condition que la commune ne paye pas pour d'autres communes.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

AVENANT CONVENTION ADHESION SERVICE MEDECINE CDG

Le Maire indique que le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de refondre les prestations de son service de prévention des risques professionnels à compter du 1er juillet 2018, afin d'accompagner au mieux les employeurs territoriaux sur les questions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques:

- la mise en place de nouvelles prestations de réalisation ou de mise à jour "clé en main" du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en place d'une prestation d'accompagnement à la réalisation du document unique gratuite pour les collectivités adhérentes au service de médecine préventive,
- un tarif préférentiel d'intervention du Service prévention pour les collectivités adhérentes au S.M.P. :400 €/jour (au lieu de 500 €/jour pour les non adhérents). Les autres termes de la convention sont sans changement.

Le Maire propose en conséquence d'autoriser la conclusion du dit avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, tel qu'il figure en annexe de la présente, cet avenant ayant pour effet à compter du 1er juillet 2018 de mettre à jour les prestations du Service prévention auxquelles la qualité d'adhérent au service de médecin ouvre droit.

Messieurs David ESCANDE et Jérôme MAFFRE prennent place autour de la table et participent aux débats et au vote.

DEFINITION DES ZONES ALIMENTEES PAR LE RESEAU D'EAU PUBLIC

Monsieur le Maire indique que vu la configuration de l'habitat sur la commune, à savoir très dispersé, et eu égard de l'étendue kilométrique de la commune, le réseau d'adduction d'eau potable public ne peut et ne pourra desservir tous les habitants,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir sur une annexe la liste des hameaux qui sont desservis par le réseau public d'alimentation en eau potable,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de liste, lequel reprend les zones d'ores et déjà desservies par le réseau d'adduction d'eau potable et les zones qui seront desservies dans les deux prochaines années, et sollicite son approbation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de liste annexe des hameaux alimentés ou alimentés dans un futur proche,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en application cette décision.

CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'appel d'offre pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un atelier des services techniques communaux à Biot - CASTELNAU DE BRASSAC, a été mis en ligne sur le profil acheteur à la date du 14 juin 2018, avec une parution dans Le Tarn Libre au 22 juin 2018, journal d'annonce légale comme le prévoit la réglementation des marchés publics.

Le délai de remise des offres a été fixé au 27 juillet 2018.

La commission d'appel d'offre s'est réunie pour l'ouverture des plis le 31 juillet 2018.

Huit plis ont été déposés en Mairie, dont un éliminé car reçu hors délai, les membres de la commission ont retenu 4 dossiers et ont souhaité auditionner les candidats.

Suite à ces auditions et demandes d'informations complémentaires, la commission d'appel d'offre a jugé la proposition du cabinet TOCRAULT & DUPUY comme étant la mieux disante (7.4% d'honoraires), et qui paraît avoir une vision globale du projet et vouloir impliquer tous les utilisateurs les plus concernés.

Monsieur le Maire indique que le projet de construction d'un atelier des services techniques s'élève à la somme de QUATRE CENT DEUX MILLE NEUF CENT euros (402 900.00 €), cette estimation ne tient pas compte du projet de toiture photovoltaïque, sa faisabilité dépendra de l'étude technico-économique du maître d'oeuvre et l'étude d'ENEDIS sur le coût de raccordement au transformateur. Dans l'affirmative, un budget annexe devra être créé.

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet TROCRAULT & DUPUY, basé à Toulouse pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un atelier des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le cabinet TROCRAULT & DUPUY pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un atelier des services techniques
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec et tous les documents y afférents
- DIT que les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2018

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PROJET DE REFECTION DU MUR DE SABLAYROLLES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la consultation pour la réfection du mur de Sablayrolles - CASTELNAU DE BRASSAC, a été réalisée auprès de trois entreprises, dont une n'a pas répondu. Il a étudié les offres de prix et propose au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise SCOP SALACO TP, comme étant la mieux disante.

Monsieur le Maire indique que les travaux de réfection pour la mise en sécurité du mur de soutènement sont estimés à la somme de QUARANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX euros et SOIXANTE DOUZE (46 470.72 €) dans l'offre de l'entreprise, pour 45 m en agglomération à bancher avec du placage. Cette offre de prix est conforme à l'estimation présentée au conseil départemental pour la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise SCOP SOLACO TP pour les travaux de réfection du mur de Sablayrolles - CASTELNAU DE BRASSAC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de prix avec ladite entreprise et tous les documents y afférents
- DIT que les crédits sont prévus au budget prévisionnel communal 2018

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE CAMBOUS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la consultation pour l'aménagement du cimetière de Cambous - CASTELNAU DE BRASSAC, a été réalisée auprès de trois entreprises. Il a étudié les offres de prix et propose au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise SCOP SALACO TP, comme étant la mieux disante.

Monsieur le Maire indique que les travaux de réfection pour la mise en sécurité du mur de soutènement sont estimés à la somme de QUARANTE SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT euros (47 280.00 €) dans l'offre de l'entreprise. Cette offre de prix est conforme à l'estimation présentée au conseil départemental pour la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise SCOP SOLACO TP pour les travaux d'aménagement du cimetière de Cambous - CASTELNAU DE BRASSAC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de prix avec ladite entreprise et tous les documents y afférents
- DIT que les crédits sont prévus au budget prévisionnel communal 2018

PARTICIPATION FINANCIERE AU CONTINGENT INCENDIE DU CENTRE DE SECOURS DE BRASSAC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 27 novembre 2001, les communes de Berlats, Cambounès, Espérausses, Fontrieu (Castelnau de Brassac, Ferrières et Le Margnès), Le Bez et Vabre participent au remboursement du contingent incendie du Centre de Secours sis Place

de la Gare à Brassac, émis par le SDIS à l'encontre de la commune de Brassac. Le montant total de la participation pour l'ensemble des communes est fixé à 10 948 euros et reste invariable.

Pour chaque commune la répartition est calculée :

- selon le nombre d'habitants en fonction de la population légale fixée par l'INSEE chaque année au 01 janvier de l'année N.
- Le montant par habitant ne peut excéder 2.44€.

La participation sera demandée annuellement et fera l'objet d'un titre émis par la commune de Brassac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- CONFIRME ET APPROUVE la méthode de calcul pour la participation au contingent incendie du Centre de Secours de Brassac selon les critères ci-dessus.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour engager la dépense correspondante à cette participation.

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose : - d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ; et - éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération : les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel et les agents contractuels de droit public, qui ont un minimum d'ancienneté d'un an.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

- Mise en œuvre de l'IFSE et du CIA

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, son versement est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant max annuel	CIA Montant max annuel
Catégorie A Attachés Secrétaires de mairie	Groupe 1	Secrétaire de mairie	5000	500
Catégorie C A d j o i n t administratif	Groupe C 1	Secrétaire de mairie	4000	350
	Groupe C 2	Secrétaire de mairie	3000	300

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant max annuel	CIA Montant max annuel
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1	Agent polyvalent	4000	350
Catégorie C A d j o i n t s techniques	Groupe C 2	Agent polyvalent	3000	300

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant max annuel	CIA Montant max annuel
Catégorie C Agents sociaux ATSEM				
	Groupe C 2	ATSEM	3000	300

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

– Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, excepté pour l'année 2018, en cours, où le versement aura lieu en une seule fois. Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

– **Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions suivantes :

- maintien pendant les congés annuels et autorisations exceptionnelles/spéciales d'absence
- non versement pendant les congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire ne lui demeurent pas acquises.

– **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter de la transmission au contrôle de légalité de la présente délibération
- DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Messieurs Jean-Michel SIRE, Cédric ALIES, Joseph CASBAS et Madame Martine CARRAUSSE se prononcent contre et Messieurs Maurice MAURY, Jean-Louis BARDOU et Madame Francine VIEU s'abstiennent.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu le courrier de demande de départ à la retraite d'un agent du service administratif de la commune, avec effet au 1er novembre 2018.

De ce fait, il indique que si l'ouverture au public de la Mairie le samedi matin perdure, comme celui-ci est récupéré le lundi matin suivant par les agents, vu qu'ils ont un droit de repos de deux jours consécutifs, l'effectif de cette matinée sera très réduit et la qualité de l'accueil et du travail s'en ressentira.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait réaliser une enquête sur l'ouverture des mairies de la Communauté de communes, aucune n'est ouverte le samedi matin.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une journée complète d'ouverture au public en semaine, à savoir le vendredi de 14h à 17h30.

Monsieur le Maire rappelle que le permanence sur Ferrières est maintenue et se fera le jeudi après-midi, jusqu'au 31 décembre 2018, ensuite le maintien de cette permanence sera étudié en fonction de la fréquentation.

Vu l'avis favorable de la commission personnel réunie le 28 août 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de modifier les ouvertures du secrétariat au public à compter du 1er novembre 2018, à savoir pour la commune de Fontrieu du lundi au jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, pour la commune déléguée de Ferrières ouverture le jeudi après-midi de 14h à 17h30.

Monsieur Jean-Michel SIRE et Madame Francine VIEU se prononcent contre.

RESILIATION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC LE COLLEGE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la remarque négative faite par les représentants des parents d'élèves au dernier conseil d'école, sur la qualité des repas fournis par le collège de Brassac et demandent la possibilité de revoir la fourniture de repas.

Monsieur le Maire indique que la convention de fourniture de repas se termine le 31 décembre 2018, et sans dénonciation de la commune, elle sera reconduite pour 3 ans.

Monsieur le Maire expose avoir recherché un nouveau prestataire, à savoir l'ESAT de Montredon Labessonnié, qui cuisine dans ses ateliers des repas, avec des produits locaux et dont le coût global serait moins élevé pour la commune, néanmoins à charge pour elle de se doter d'un four de réchauffe et d'un frigo. Les repas seraient plus conséquents en quantité avec 5 éléments proposés aux enfants au lieu de 4 actuellement. Ils sont cuisinés par des personnes en situation de handicap, et tiennent compte des régimes spéciaux.

Monsieur le Maire et la commission scolaire, proposent de dénoncer la convention de fourniture de repas avec le collège de Brassac, au profit d'une convention avec l'ESAT de Montredon-Labessonnié, laquelle sera annuelle, reconductible tacitement, avec possibilité de résiliation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la dénonciation de la convention de fourniture de repas avec le collège de Brassac pour se tourner vers l'ESAT de Montredon Labessonnié
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'avis des représentants des parents d'élèves avant de dénoncer ladite convention

DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL TRIFYL

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu du président du syndicat mixte départemental TRIFYL une note lui faisant part de son souhait et de celle de son équipe de mobiliser un réseau d'élus référents communaux pour pouvoir échanger et informer sur la question des déchets.

Suite à la candidature de M. AZAIS Alain, les élus sont amenés à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation de M. AZAIS Alain, en qualité de référent communal auprès de TRIFYL.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 02 EAU

Considérant que lors de l'élaboration du budget primitif 2018 annexe de l'eau de Fontrieu, les crédits au niveau du programme 18103 "COMPTEURS TELERELEVE" sont insuffisants pour régler les factures en cours.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire, relative à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET EAU FONTRIEU 2018 DM N°2

Section Fonctionnement et Investissement

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES			21531-16400	- 12 000.00
			21561-18103	+ 12 000.00
	Total	0.00	Total	0.00
RECETTES				
	Total	0.00	Total	0.00

PARTICIPATION A L'EXTENSION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose qu'un agriculteur s'installe sur la commune et a acheté des bâtiments agricoles ainsi que des terres, néanmoins, le bâtiment n'a pas de compteur propre, il y a lieu de réaliser une extension de ligne, dont le coût dans le devis du SDET s'élève à 12 000 €. Monsieur Cédric ALIES, demande si cette installation a lieu dans le cadre d'un jeune agriculteur, ce qui lui ouvrirait droit à une dotation et des aides pour prendre en charge ces frais. Lors de son installation, il annonce avoir eu une aide de 80% sur ce type de travaux.

Monsieur le Maire doit se renseigner auprès de cet agriculteur pour savoir s'il bénéficie de ce dispositif. De ce fait, ce sujet est ajourné.

REGULARISATION CHEMINS COMMUNAUX - BESSIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès ne seront pas mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi de la demande de M. OULES Pascal, de régularisation de la situation de la voie communale passant à Bessière - Castelnau de Brassac, laquelle a été déplacée en 1985, sans formalité juridique.

Madame OULES Elisabeth, ayant un intérêt à l'affaire est sortie de la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de régulariser l'échange de la voie communale à Bessière
- DECIDE que les frais de géomètre et que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document

DECLASSEMENT VOIE COMMUNALE - ALIENATION - BESSIERE

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi de la demande de M. OULES Pascal, d'acquisition d'une partie du domaine public située devant sa propriété et d'un chemin, parcelle n° C 134, au lieu-dit Bessière à Castelnau de Brassac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement de la partie de terrain destinée à l'aliénation
- FIXE le prix de vente, celui-ci sera fixé suivant le prix, en vigueur, de la Chambre d'Agriculture
- DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et que les frais d'actes seront à la charge de M. OULES Pascal

TRAVAUX SYLVICOLES SUR PARCELLES FORESTIERES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, des travaux proposés par l'ONF:

- des travaux sylvicoles consistant au dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre au Quio, dont l'estimation s'élève à DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE euros et SOIXANTE DIX SEPT centimes (2 471.77 €).

Sur ces travaux les honoraires pratiqués par l'ONF, pour l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage seront de TROIS CENT SOIXANTE DIX euros et SOIXANTE DIX SEPT centimes (370.77 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de valider les travaux de dégagement pour une estimation totale de DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE DEUX euros et CINQUANTE QUATRE centimes.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Didier GAVALDA indique que les travaux de voirie se poursuivent et que le programme sera réalisé dans l'année. Les travaux de terrassement de la nouvelle école sont en cours, les fondations seront réalisées en octobre 2018 et la fabrication des modules en usine sera lancée d'ici un mois, une visite pourra être réalisée par le conseil municipal.

La consultation pour la réhabilitation du captage du Saut de Lègue est en cours, les entreprises doivent rendre leur offre pour le 14 septembre 2018.

Dans le hameau de Lagrange, il y a une grosse fuite, environ 16m³ d'eau/jour, une étude pour refaire ce réseau est en cours.

Les travaux de réfection du réseau d'eau d'Entrevergnès vont commencer d'ici la fin du mois.

Monsieur Jean-Michel SIRE indique que le conseil municipal a été trop long et que selon la place autour de la table, l'entente auditive n'est pas aisée.

Monsieur Thierry OULES indique qu'il y a des trous dans la voirie dans la descente du Teil et que lorsque l'épaveuse est passée par le service technique, les chemins sont omis, mais Monsieur le Maire répond que les voies communales sont prioritaires, les chemins seront faits en automne.

Monsieur Dominique MAFFRE indique que les conditions de distribution du journal aux résidences secondaires est à revoir.

Madame Elisabeth OULES remercie l'agent chargé de l'organisation des marchés l'été, mais indique que pour l'année prochaine le principe est à revoir car du côté des producteurs, ces soirées ne connaissent plus autant d'engouement.

Monsieur Christian ROUQUETTE indique qu'il y a des trous dans la voie communale vers Bourguet sur Mouli avant le pont, il informe le conseil de la création d'une association oeuvrant pour la conservation de l'abeille noire, locale, avec des ruches témoins, par des apiculteurs amateurs, pour impliquer les agriculteurs et forestiers dans le respect de l'environnement. Il indique également, la présence d'un dépôt d'ordure sauvage au niveau de la Pierre Plantée.

Monsieur Michel BERTHOUMIEUX rappelle que la commune prend en charge la destruction des nids de frelons asiatiques, vous pouvez contacter le secrétariat pour signaler leur présence. Il demande aux élus dans le cadre du SCOT d'oeuvrer pour la mise en valeur du projet voie verte notamment pour les perspectives d'avenir pour la commune. Il s'étonne également de l'augmentation de la facture d'ordures ménagères.

Monsieur Jean-Paul LOUP informe que le Musée du Militarial de Boissezon est favorable au prêt d'objet pour l'exposition sur "La Grande Guerre" et relance l'appel aux volontaires pour aider à la préparation de l'exposition et pour le prêt d'objet, toute personne intéressée peut se signaler au secrétariat de Mairie.

Monsieur Philippe MAFFRE signale des dégradations sur la voie à l'embranchement de Sagnoles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à minuit dix.

La communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux, par l'intermédiaire de ses communes adhérentes, propose gratuitement à l'ensemble de ses habitants payant des taxes d'ordures ménagères des rouleaux de sacs poubelles afin d'inciter chaque foyer à un plus grand respect des règles de conditionnement des déchets ménagers non recyclables. Ces rouleaux, composés de 25 sacs de contenance unitaire 50 litres, sont à retirer au secrétariat de la commune de Fontrieu à Castelnau de Brassac aux heures d'ouverture habituelles de la mairie. Pour une durée de quatre ans un cabas est également offert à chaque famille pour collecter les déchets recyclables qui doivent être séparés lors de la dépose dans les containers de collecte générale .